
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	MARX C DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés

VIELLIARD A par MARX C, BONAVENTURE A par MUGNIER F,

Invités

DUPERREY N
Membres de la commission aménagement

Points traités

I - Information/débat

1. Problématique des petites douanes
2. Point sur le SMAG
3. Mise en stationnement payant du P+R de la gare de Saint-Julien

III - Délibérations

1. Aménagement : examen projet PLU Présilly
2. Administration : convention de gestion avec la Ville de Saint-Julien pour le gardiennage des équipements
3. Administration : bail dérogatoire aux baux commerciaux à intervenir avec la société Piste Noire - locaux Athéna 1
4. Finances : natation scolaire : modalités du nouveau conventionnement
5. Economie : subvention MED organisation rendez-vous business des producteurs et distributeurs locaux
6. déchets : marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens - avenant n°3

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Problématique des petites douanes

PJ Crastes rappelle que Soral a engagé une pétition auprès du Grand Conseil en avril dernier pour fermer la douane jusqu'à 8h30, dans une optique de régulation du trafic. Le Grand Conseil a accueilli favorablement cette demande et a sollicité le Conseil d'Etat pour faire des propositions. Ce dernier a proposé, en mai, d'expérimenter dès septembre la fermeture des douanes du secteur Rhône Arve jusqu'à 8h30. Les élus français ont appris dans l'été qu'une réunion de présentation aurait lieu le 15 septembre. Lors de cette rencontre, les élus français ont demandé la création d'un groupe de travail, composé de Mme Duby-Muller, Mme la Sous-Préfète, ainsi que lui-même, qui sera chargé de travailler sur d'autres alternatives. En parallèle, le Préfet et le Président du Conseil Régional oeuvrent de leur côté pour trouver des solutions. Une conférence de presse sera également organisée le 30 septembre prochain. Même si la question touche uniquement le territoire de la CCG, les répercussions d'une telle décision iraient bien au-delà car la fermeture de ces douanes entraînerait un report sur Bardonnex ainsi que sur les autres postes frontière.

Il est indispensable de trouver une solution convenable pour l'ensemble des acteurs, sans désavouer les décisions prises.

F Mugnier note que les communes limitrophes à Soral seront fortement impactées par cette disposition et doivent en ce sens faire entendre leur point de vue. En tout état de cause, il a été acté le fait que l'expérimentation de la fermeture de Soral jusqu'à 8h30 n'aurait pas lieu avant 2019, date à laquelle le CEVA sera opérationnel.

F Budan souligne que la décision de créer un échangeur autoroutier à Viry a probablement été l'élément déclencheur de la sollicitation de Soral puisque la commune n'a été que peu associée à ce projet qui pourrait conduire à une répercussion de trafic sur son territoire.

PJ Crastes observe qu'effectivement ces inquiétudes ont probablement été à l'origine de la démarche. Le projet d'échangeur a été présenté au canton de Genève uniquement. Néanmoins depuis 2 ans des initiatives avaient été engagées pour répondre aux craintes des élus de Soral, en expliquant que des systèmes seraient trouvés (feux) pour bloquer le trafic. Un groupe de travail a par ailleurs été créé entre le Département, ATMB et le canton de Genève sur des dossiers d'importance tels que la traversée du lac, le diffuseur de Viry ou bien encore la fin de la gratuité du tronçon autoroutier St Julien/Annemasse.

F Budan note que ce ne sont pas de bons signes qui sont donnés aux petites communes suisses.

Arrivée de JL Pécorini.

R Villet souhaite savoir où en est le projet de déviation de Soral.

PJ Crastes répond que des crédits d'étude ont été inscrits au budget genevois pour les contournements de Vernier, Chancy et Soral.

M De Smedt note que les petites communes françaises frontalières connaissent les mêmes problématiques que Soral. Si effectivement les petites douanes limitent leurs ouvertures, le centre de St Julien sera directement impacté par cette mesure. Il est étonnant que les discussions ne débouchent pas sur la question de savoir comment limiter les voitures au centre de Genève, avec la problématique de création de P + R et d'équipements dédiés.

Arrivées de E Rosay et X Pin.

PJ Crastes souligne que les élus genevois sont conscients de leur co-responsabilité sur ces problématiques mais les échéances électorales l'année prochaine ne sont pas des éléments facilitateurs dans le positionnement des genevois, eu égard notamment au poids que peuvent prendre certains partis nationalistes.

Il ajoute que le Préfet ainsi que le Président du Conseil Régional soutiennent les communes françaises et interpellent à diverses occasions les élus genevois sur leurs démarches.

F Mugnier estime que les élus français ont été peu entendus lors de la réunion du 15 septembre dernier.

F Budan note qu'il sera difficile de parvenir à une solution cohérente pour les acteurs de part et d'autre de la frontière si des questions politiques interviennent.

R Villet s'interroge sur la réaction à adopter de la part des communes françaises en cas de fermeture des douanes.

PJ Crastes observe qu'il conviendra effectivement de définir une ligne de conduite partagée entre les élus français.

E Rosay souhaite savoir quelle est la position des entreprises suisses par rapport à cette décision.

PJ Crastes répond qu'elles sont bien évidemment interpellées par cette éventualité. Elles font partie des leviers qui peuvent être actionnés pour faire passer des messages et parvenir à une position partagée.

JL Pécorini observe qu'en cas de fermeture des douanes, Genève se trouverait très vite enfermée. Un ralentissement des flux provoqué par la mise en place de véhicules des communes aux abords de la frontière aux heures de pointe le soir permettrait aux genevois d'appréhender les conséquences d'une telle décision. Il ne faut pas oublier que 20 000 genevois passent chaque jour la frontière car ils ont leur résidence en France. Il s'agirait de mener une démarche explicative en distribuant des tracts aux douanes.

X Pin approuve la proposition de JL Pécorini. Il évoque par ailleurs des initiatives telles que Rézo Pouce qui contribuent à améliorer la situation même si ces actions restent modestes par rapport à l'envergure du sujet.

R Villet note que l'acceptation par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la requête de Soral va à l'encontre de la politique menée au sein du Grand Genève.

2. Point sur le SMAG

PJ Crastes rappelle que le Département était membre du SMAG et actionnaire majoritaire de la SEMAG, et apportait des financements sur la Technopôle d'Archamps (1,5 M € + 1 M € issus des fonds genevois) au titre de sa clause de compétence générale. Suite à la loi NOTRe, le Département perd cette faculté et il appartiendra dorénavant à la Région d'intervenir en matière économique, sans ressource financière supplémentaire même la création d'une taxe spécifique semble être envisagée. La Région n'a pas d'obligation à soutenir la Technopôle. Il conviendra donc, dès le 1^{er} janvier 2017, de trouver un nouveau modèle économique avec une probable redéfinition des missions menée par le SMAG, la CCG ne pouvant se substituer financièrement au Département. L'audit commandé par le Département sur le fonctionnement du SMAG sera présenté la semaine prochaine. Pour que la Région investisse sur la Technopôle, il sera nécessaire de lui présenter un projet attrayant.

F Budan s'inquiète de voir que les choses n'avancent pas et qu'il n'y a pour l'instant aucune piste de solution. Il semble nécessaire de revoir le dimensionnement des actions menées car les autres acteurs ne pourront assumer le départ du Département au sein du SMAG. Par ailleurs il semble qu'un problème supplémentaire de gouvernance entre SMAG et SEMAG se pose.

PJ Crastes souligne qu'il existe effectivement des difficultés de travail entre le SMAG et la SEMAG. Les privés s'inquiètent de la situation actuelle. Il faut faire en sorte d'avancer malgré ces contraintes.

X Pin partage le constat effectué.

R Villet souhaite connaître la position de M Saddier, conseiller régional.

PJ Crastes indique qu'il est favorable à une participation de la Région à hauteur de 1,5 M € par an mais ces financements seraient principalement dédiés à l'innovation, au développement immobilier et à la recherche et développement. En revanche, il n'est pas certain que la Région souhaite s'engager sur la gestion du centre de convention. Le SMAG a mené une politique de gestion de conservation des biens immobiliers. Il conviendra donc de s'interroger également sur cette manière de gérer.

G Etallaz souligne la prudence à avoir dans les actions menées. La preuve en est dans le cas présent car le jour où les subventions sont abaissées ou supprimées, les projets sont remis en cause.

C Etchart rappelle que les privés participant à la SEMAG n'ont pas investi dans la structure.

F Budan note que la SEMAG s'est entourée d'immobilier, sans jamais vendre. La structure a vécu sur la base de subventions. Il a l'impression que depuis 2 ans aucun grand projet n'est sorti. Il convient de trouver un nouveau modèle de fonctionnement.

C Etchart souligne que la formation supérieure et la recherche sont des domaines par nature déficitaires, qui demandent un investissement de la collectivité, mais il s'agit de l'essence même de la Technopole car sans eux elle ne serait qu'une zone d'activités.

L Devin observe que le risque se situe à ce niveau car si la technopole perd ces activités, elle ne sera alors qu'une ZAE.

PJ Crastes évoque le problème de stratégie que la SEMAG connaît depuis 2 ans. Il est indispensable d'avoir une politique de projets claire afin de donner de la lisibilité aux financeurs.

E Rosay a le sentiment que les collectivités financent une structure dont elles n'ont pas la maîtrise. La Technopôle est peut-être un outil qui n'est plus à la portée financière des collectivités locales.

PJ Crastes souligne que les élus ont fait un pari autre que le commerce et il faut être fier du centre de convention tout comme de la présence d'une structure de recherche. La formation, la recherche et les entreprises doivent fonctionner de manière coordonnée au sein d'une Technopole. Ce n'est pas tout à fait le cas pour Archamps car la formation développée par le Cern n'est pas en lien avec la recherche, et les connexions sont défectueuses. Le pari fait par les élus était ambitieux et même si des questions sont à se poser à nouveau, il ne faut pas le remettre en cause.

F Budan Constate que le retrait du Département du SMAG constitue l'occasion de redéfinir les lignes de stratégie et de gouvernance. Il faut noter que le choix de créer un bioparc était judicieux car la structure vit toujours.

R Villet rappelle que les élus avaient le projet de créer une Technopôle et ont pu le faire grâce au fort investissement du Département. Elle s'est développée mais si à présent les sources de financement diminuent, il conviendra alors d'en tirer les conséquences et de dégager des priorités d'intervention.

F Mugnier souligne qu'il convient, pour dégager des axes de stratégie, de s'appuyer sur les actions qui fonctionnent.

C Etchart rappelle que la CCG demande depuis plusieurs mois un audit sur Mind et Bioparc.

PJ Crastes indique que la difficulté réside dans le fait que les projets se transforment rapidement en projets immobiliers, lesquels sont rentables et ont permis de financer des activités moins rentables.

X Pin rappelle que le financement par la promotion immobilière des actions non rentables a été un choix de leurs prédécesseurs.

M De Smedt demande sur quel projet interviendrait la Région pour 1,5 M €.

PJ Crastes répond qu'il s'agit d'une négociation à mener avec la structure. C'est au territoire de proposer des projets qui peuvent présenter un intérêt pour la Région.

3. Mise en stationnement payant du P+R de la gare de Saint-Julien

Point reporté à l'ordre du jour du prochain Bureau.

II - Compte-rendu des commissions

*commission aménagement : intervention du CAUE sur la possibilité de conventionner pour un accompagnement des communes sur l'aspect architectural dans l'élaboration de leur PLU.

*commission sociale :

- mutuelle pour tous : le choix devra être fait entre deux modèles pour la mise en place du projet.
- départs de médecins : sur 12 médecins à St Julien, 8 départs potentiels étaient annoncés. 2 ou 3 médecins sont revenus en arrière. Faute de médecins suffisants, les urgences deviennent un centre de consultation après 18h.
- maison de santé : il apparaît difficile de fédérer les médecins pour définir une stratégie. Le projet de Valleiry s'avère compliqué à mettre en œuvre. Il est prévu d'organiser la venue du Professeur De Haas qui a créé la première maison de santé en France.
- travail sur le logement pour attirer des médecins sortis des universités.
- travail sur les relations entre médecins traitants et hôpital car il existe à l'heure actuelle une certaine tension.

III - Délibérations

1. Aménagement : examen projet PLU Présilly

Par courrier réceptionné le 18 juillet 2016, la commune de Présilly a notifié à la Communauté de communes du Genevois son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération n°D.2012-51 du 21 septembre 2012 par laquelle le Conseil municipal de Présilly a prescrit la révision de son PLU ;

Considérant la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Après examen du projet de révision du PLU de Présilly en commission aménagement du territoire et habitat du 5 septembre 2016, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Préambule :

La commune de Présilly souhaite maintenir l'augmentation de population sur son territoire. Le projet de PLU prévoit une croissance démographique annuelle de +1.5% par an entre 2014 et 2029 contre +2.2% sur la période précédente (2007-2014). Ainsi la commune compterait 900 habitants en 2029 soit un besoin équivalent à 70 logements d'ici 2029.

Or, au regard de la capacité foncière portée par le projet de PLU, la commune établit l'accueil de 231 logements soit l'équivalent de 1 220 habitants d'ici 2029. A ce titre, la Communauté de communes rappelle que les objectifs d'accueil démographique et les capacités foncières ouvertes à l'urbanisation doivent être concordants.

Analyse de la consommation foncière :

La commune de Présilly est invitée à remarquer qu'une erreur figure dans son projet de PLU, modifiant sensiblement les résultats calculés par la commune en matière d'extension urbaine sur le Chef-lieu. Le tènement foncier classé en U d'une superficie de 5 375m² doit être comptabilisé en extension urbaine. Ainsi la consommation foncière en extension urbaine au titre du SCOT au sein du Chef-lieu est de 1.5ha sur les 3ha maximum autorisés au titre du SCOT.

Par ailleurs, la commune de Présilly dispose d'une Zone d'activité économique à vocation artisanale et industrielle sur son territoire dite « Des Grands Prés ». Le SCOT prévoit une extension maximum de 4ha au sein de cette zone. Le projet de PLU fait état d'une enveloppe totale d'extension de 4.18ha. Malgré ce dépassement la CCG note que cette extension entre dans le champ de la compatibilité avec le SCOT.

Par ailleurs, plusieurs erreurs de calculs ont été relevées concernant le gisement foncier relatif aux dents creuses périphériques. Certaines dents creuses internes devront être ainsi reclassées en dents creuses périphériques. Néanmoins, ce reclassement n'entraîne aucune difficulté de compatibilité avec le SCOT car la somme de ces dents creuses périphériques est inférieure à 5 % de la superficie des secteurs urbains touchés.

Malgré les écarts constatés au sein du projet de PLU relatifs à la consommation foncière, la commune respecte les enveloppes d'extensions urbaines autorisées au titre du SCOT.

La densité :

Le SCOT prescrit que l'ensemble des « opérations de développement résidentiel », identifiées à partir de « l'armature urbaine du territoire », sont tenues de respecter une densité moyenne minimale de 50 logements/ha pour les bourgs et 25 logements à l'hectare pour les secteurs classés en village.

Le projet de PLU, au regard de l'analyse de la consommation foncière, fait état des ratios de densité suivants selon la typologie de la commune :

- Secteur Chef-lieu (village) : 30 logements par ha
- Secteur Châble (bourg) : 50 logements par ha

Par ailleurs, toutes les nouvelles opérations de construction situées hors tâche urbaine, dans les secteurs du Chef-lieu et du Châble, doivent respecter ces prescriptions en matière de densité, qu'elles soient situées en secteur d'extension ou en dent creuse urbaine ou périphérique. En tenant compte de l'ensemble des opérations de développement résidentiel situées dans l'armature de village, à savoir les secteurs d'extension et les dents creuses hors tâche urbaine, la densité moyenne est de 26 logements/ha. Le secteur bourg du Châble n'est pas concerné par cette prescription car il ne comporte pas de dents creuses périphériques.

Le projet de PLU de la commune de Présilly respecte les prescriptions relatives à la densité inscrites au SCOT.

La mixité sociale de l'habitat :

Pour rappel, le SCOT et le PLH prévoient que la commune doit créer une part de logements locatifs sociaux fixée à « 20% de l'ensemble des logements nouvellement créés » dans les bourgs et 10% dans les secteurs villages.

La commune prévoit au sein de l'OAP « LE Châble », la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux. Or cette règle n'est pas retranscrite dans le règlement. Par l'absence de dispositions réglementaires la commune ne permet pas de garantir et d'imposer la réalisation des objectifs de mixité sociale au regard du SCOT et du PLH.

Economie :

La commune de Présilly dispose de la zone d'activité économique (ZAE) des Grands Prés sur son territoire dont une extension de 4ha est inscrite au SCOT. L'OAP n°3 du projet de PLU porte sur cette zone d'activité artisanale.

Outre l'analyse de la consommation foncière, la Communauté de communes souhaite formuler plusieurs remarques relatives au règlement de la zone Ux :

- Le projet de PLU prévoit d'imposer du stationnement souterrain dans la ZAE, cette disposition semble difficilement conciliable au regard du modèle économique des zones d'activités industrielles et artisanales.
- Concernant le nombre de stationnement au sein de la zone artisanale, le projet de PLU réglemente le stationnement en fonction du mètre carré de surface de plancher du bâti. Si le SCOT prescrit uniquement la recherche d'une mutualisation des stationnements en vue d'optimiser l'espace. Elle propose néanmoins pour les zones artisanales et industrielles, les propositions suivantes :
 - Réglementer le nombre de places en fonction des besoins de l'activité ;
 - Réglementer le nombre de places en fonction de la taille de l'activité.

Energie :

Le PLU précise à son article 15 que « Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur ». Le projet de PLU aborde peu cette thématique. Or, il s'agit d'un volet du SCOT. La CCG propose d'enrichir le règlement conformément aux outils proposés par le SCOT (tels que des objectifs de performance énergétique, d'énergie renouvelable, bonification de densité pour des bâtiments performants...).

Transports/mobilité :

La commune a défini comme orientation stratégique d'optimiser le réseau de déplacements dans une perspective de valorisation des modes doux. Il s'agit d'une **orientation pleinement cohérente et complémentaire à celles prises par la CCG** dans son plan global de déplacements.

Environnement :

La commune a réalisé un cahier de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères : haies variées, passage à faune, références architecturales. Un travail important a été réalisé en matière d'environnement (qualité paysagère, clôture perméable...) Concernant la création de haies vives, la CCG propose de reprendre l'annexe du SCOT relative à la liste des espèces végétales locales, facilitant ainsi l'accès de ces informations aux pétitionnaires.

Par ailleurs, le projet de PLU prévoit les passages à faune dans les zones U, une telle disposition devrait être intégrée aux zones N.

Enfin, la Communauté de communes recommande de classer en N, la parcelle boisée (n° A767) et de préserver les parcelles A499 (alignement d'arbre) et B450 (verger ancien) au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

Remarques sur les annexes sanitaires et sur les zonages assainissement et pluvial :

Concernant le zonage, la Communauté de communes remarque que la zone 2AU située sur le chef-lieu supporte actuellement une servitude pour la canalisation d'eau potable « réseau primaire » de la CCG, ainsi qu'une canalisation d'eaux usées. C'est pourquoi, l'ouverture de cette zone à l'urbanisation ne pourra être préconisée sans avoir étudié préalablement le dévoiement de ces infrastructures.

Concernant le règlement relatif aux réseaux eau potable et eaux usées dans l'article 4, la commune de Présilly est priée de bien vouloir apporter les modifications suivantes au chapitre alimentation en eau potable quelle que soit la zone : « toute construction à usage d'habitation ou [...] qui requiert une alimentation en eau potable, exceptées les constructions identifiées hors de la zone distribuée en eau potable, doit être raccordée [...] PLU. »

En effet, conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, ce schéma détermine les zones desservies par le réseau de distribution. Ainsi si une construction venait à se réaliser dans une zone non définie comme desservie, le service ne serait pas tenu de raccorder cette construction au réseau de distribution publique.

Concernant, les annexes sanitaires notamment relatives à la gestion des eaux pluviales, la CCG rappelle que le zonage pluvial doit être soumis à enquête publique par la commune conformément aux prescriptions du SCoT.

Un travail très important a été réalisé en termes de diagnostic des enjeux liés au pluvial et des solutions possibles. Il manque néanmoins les annexes aux différents documents de phases pour illustrer ce travail, et en particulier l'outil de dimensionnement des ouvrages de rétention pour les constructions futures.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, la commission aménagement du territoire et habitat propose au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Présilly : avis favorable.

Et invite la commune à prendre en considération les observations formulées en matière de mixité sociale et d'économie.

L Dupain ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

M Mermin indique que la CCG tolérera l'application de la règle de 50 % d'urbanisation des dents creuses en matière d'ouverture à urbanisation. Même si juridiquement il n'est pas possible de l'inscrire dans les PLU, elle pourra néanmoins s'appliquer, mais devra concerner uniquement des parcelles spécifiques et ne devra pas être généralisée sur l'ensemble du PLU.

G Roguet demande si la densité de 50 logements à l'hectare est généralisée sur l'ensemble des zones.

L Breuilly indique qu'elle s'applique uniquement sur les extensions.

M Mermin note qu'il s'agit d'une moyenne puisque certains secteurs sont densifiés à 30 logements par hectare et d'autres à 70 logements par hectare.

G Roguet observe que lorsqu'une maison se vend, une densification s'opère automatiquement.

L Breuilly précise que les règles de hauteur permettent de la limiter.

E Rosay souligne que la commune doit ensuite être en capacité de gérer une densification élevée, et ce n'est pas toujours le cas pour les communes rurales.

M Mermin ajoute que les bâtiments de service doivent être comptabilisés dans les extensions.

L Dupain indique que la commune a souhaité, dans les secteurs urbanisés du chef-lieu et du Petit Châble classer les zones en 2AU afin de conserver la main, eu égard aux conséquences constatées sur les opérations déjà réalisées. Par ailleurs, des extensions pourront progressivement s'urbaniser grâce à des OAP programmées.

M Mermin souligne que Présilly a enlevé 60 hectares de zones constructibles par rapport à son ancien POS.

2. Administration : convention de gestion avec la Ville de Saint-Julien pour le gardiennage des équipements

Figure au schéma de mutualisation un axe prioritaire portant sur la mutualisation des services techniques et plus particulièrement entre la CCG et la Ville de Saint-Julien.

A ce titre, une convention a été passée entre les deux collectivités pour prévoir l'appui des services techniques municipaux à la CCG en matière d'ingénierie bâtiments.

Par ailleurs, un travail est en cours pour envisager la mise en place, d'ici un an, d'un service commun couvrant les services techniques/bâtiments et le gardiennage des équipements.

Aussi et dans l'attente de la création de ce service commun, un dispositif renforçant les missions partenariales de coordination et de gardiennage des équipements est proposé, selon les termes de la convention ci-jointe.

Il vise à assurer la coordination de l'équipe des gardiens élargie aux deux collectivités (apport de la CCG à la Ville de Saint-Julien) et, en parallèle, de compléter le gardiennage des équipements communautaires (apport de la Ville de Saint-Julien à la CCG).

La quotité de chacune de ces interventions est estimée à 70 % d'un ETP.

Le Bureau décide :

- d'approuver le dispositif de mutualisation entre la CCG et la Ville de Saint-Julien en matière de coordination et de gardiennage des équipements, selon l'article L5214-16-1 du CGCT, dans l'attente de la mise en place d'un service commun ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants.
- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz souhaite savoir en quoi consiste le gardiennage.

M De Smedt répond que les agents sont chargés du nettoyage, du suivi technique et de petits travaux.

C Marx ajoute qu'il s'agit d'appliquer le modèle économique de la CCG aux bâtiments communaux.

G Etallaz souhaite connaître les économies réalisées avec cette mutualisation.

M De Smedt répond qu'il n'y aura plus deux mais un seul coordinateur et cette mutualisation permettra de faciliter la gestion au niveau des astreintes. Dans un deuxième temps, il pourrait être envisagé d'aller plus loin et de mutualiser la partie ingénierie.

3. Administration : bail dérogatoire aux baux commerciaux à intervenir avec la société Piste Noire - locaux Athéna 1

Le Bureau Communautaire a décidé, par délibération n°20160704_b_adm37, en date du 4 juillet 2016, d'acquérir les locaux appartenant à la SCI Noir Extrême situés dans le bâtiment Athéna, entrée 1, rez-de-chaussée, au sein de la Technopôle d'Archamps.

Il s'agit de locaux à usage de bureaux, lot n°4, d'une surface de 136,19 m² loi Carrez.

La CCG va acquérir, en pleine propriété, ces locaux. L'acte de vente SCI NOIR EXTREME/CCG sera signé le 30 septembre 2016.

La société Piste Noire, locataire des locaux susmentionnés, a manifesté son intérêt pour continuer à occuper ces bureaux.

Ainsi, il est proposé de conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec la société Piste Noire, pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, moyennant un loyer mensuel de 1 163,06 € HT, auquel seront ajoutées les charges de copropriété.

Ce bail sera conclu selon les conditions précitées à condition que la CCG acquière le bien comme prévu le 30 septembre 2016.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver les termes du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, à intervenir avec la société Piste Noire, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 36 mois, tel qu'annexé au présent projet de délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail ainsi que tout document afférent.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que le taux de rendement interne est de 8 % pendant 3 ans.

4. Finances : natation scolaire : modalités du nouveau conventionnement

Il est nécessaire de retravailler les conditions avec certaines communes.

Le point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

G Roguet indique que l'école primaire de Feigères a sollicité la CCG pour participer au financement du transport relatif à la classe bleue.

5. Economie : subvention MED organisation rendez-vous business des producteurs et distributeurs locaux

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes du Genevois (CCG) missionne la Maison de l'Economie Développement (MED) pour accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement et renforcer les synergies entre acteurs du territoire.

Dans le cadre de cette mission, la MED a recueilli les desiderata des acteurs intéressés par la question de la « promotion des produits locaux » :

- les acteurs de l'agroalimentaire - producteurs et transformateurs - émettent la volonté de mieux se connaître
- les super / hypermarchés - essentiellement des franchisés - souhaitent développer des rayons de produits locaux (Leclerc, Intermarché ...)

Fort de ce constat, la MED propose aux collectivités qui la missionnent d'organiser une rencontre business entre les acteurs agroalimentaires du territoire et les distributeurs locaux. Les territoires concernés sont Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Arve et Salève, et les collectivités du territoire Usse et Bornes.

Les objectifs de cette rencontre sont multiples :

- Permettre aux producteurs locaux de trouver de nouveaux débouchés dans la distribution
- Permettre aux distributeurs de proposer des produits locaux en rencontrant les producteurs
- Valoriser la filière alimentaire du territoire
- Mettre en avant les formations supérieures dans le domaine agroalimentaire (lien avec la démarche enseignement supérieure conduite à l'échelle de l'ARC)

L'évènement se déroulera le 26 octobre 2016 de 11h30 à 15h30 au centre de convention d'Archamps. L'objectif est de regrouper 40 producteurs qui exposeront leurs produits sur les stands. 500 invitations seront adressées à des distributeurs. Sur le territoire de la CCG, la MED a identifié 21 acteurs de l'agro-alimentaire et 72 acteurs de la distribution susceptibles d'être concernés par l'évènement.

Le budget de l'évènement s'élève à 14 700 € décomposé ainsi :

Dépenses		Recettes	
Location salle, sono	4 000		
Location banques réfrigérées	1 800	SMAG	2 000
Communication et signalétique	3 400	Stand (80 à 120€)	1 200
Ressource humaines	5 500	AA	2 000
		ARC	2 000
		CCAS	1 000
		CCG	1 000
		Usse et Bornes	5 500
Total	14 700	Total recettes	14 700

Pour soutenir l'organisation de cette rencontre, la MED sollicite, auprès de la CCG, une participation financière de 1 000 €.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 000 € à la Maison de l'Economie Développement pour l'organisation de la rencontre des producteurs et distributeurs locaux ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

JL Pécorini note qu'il est dommage que la grande distribution ne soit pas à l'origine de cette manifestation car elle est en demande pour avoir des produits de producteurs dans les magasins.

G Etallaz indique qu'un budget de 15 000 € pour une journée semble élevé.

M Mermin précise que les producteurs apportent également une participation financière.

6. déchets : marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens - avenant n°3

Le marché « Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens » a été attribué, par délibération en date du 28 mars 2014, au groupement GIRUS/Arch Ingénierie Spelta-Ronjon pour un forfait provisoire de 69 750 € HT pour la partie infrastructures et bâtiment et un forfait définitif de 10 000 € HT pour les missions complémentaires pour un coût d'objectif de travaux de 800 000 € H.T..

Un premier avenant a été conclu pour autoriser le transfert des droits et obligations du marché de l'agence d'Annemasse Arch'Ingénierie Spelta-Ronjon au profit de la société Atelier d'Architecture du Confluent du fait de la cession de la propriété et de l'exploitation de l'agence d'Annemasse.

Un deuxième avenant a été approuvé ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 504 822 € H.T.,
- de fixer le forfait définitif de rémunération pour les parties infrastructures et bâtiment à 126 027 € H.T. et le forfait définitif des missions complémentaires à 12 650 € H.T.
- de modifier la répartition financière du marché de maîtrise d'œuvre entre les cotraitants.

Suite à cet avenant, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 138 677 € H.T..

Il est indiqué que, suite à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société GIRUS, la société AJ Partenaires, nommée administrateur judiciaire, a informé, la Communauté de communes du Genevois, par courrier en date du 13 juillet 2016, de la résiliation à effet immédiat du contrat conclu avec la société GIRUS. Cette société était le mandataire solidaire du groupement conjoint GIRUS/Atelier d'Architecture du Confluent.

Par conséquent, l'avenant n°3 a pour objet de prendre en considération la substitution de la société Atelier d'Architecture du Confluent à la société GIRUS défaillante dans l'exécution des prestations qui devaient initialement être réalisées par la société GIRUS. Ce changement de situation induit donc une modification de la répartition financière au profit d'Atelier d'Architecture du Confluent.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens ayant pour objet de prendre en considération la substitution de la société Atelier d'Architecture du Confluent à la société GIRUS défaillante dans l'exécution des prestations qui devaient initialement être réalisées par la société GIRUS, ainsi que de modifier la répartition financière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

IV - Divers

1. Conseil de Développement

F Mugnier propose, en terme de modalités de désignation des membres du collège usagers, d'exclure les personnes exerçant un mandat en cours ou ayant exercé un mandat sur la précédente période, que ces mandats soient locaux ou non.

PJ Crastes observe que cette formule permet d'avoir une instance qui ne soit pas politique.

2. RIFSEEP

PJ Crastes indique qu'il apportera des éléments de réponse sur les modalités de calcul du RIFSEEP à la CCG lors du Conseil car certains élus se questionnent à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 07 octobre 2016.

Vu par le Président